

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°23**

### **COMMERCE - ARTISANAT**

- **Dynamisation du commerce et de l'artisanat**
- **Aide à la création et à la rénovation des locaux du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**
- **Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Estéban PIAT, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Héléne LAPALUS*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Fanny FESNOUX, M. Fabien LAMBERT à M. Gilles PASSOT, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à M. Romain BOST, Mme Jade PETIT à M. Edmond BOURGEON, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Corinne TRONCY, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE

*Absents sans mandat :*

M. Christophe PION

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par délibération n° 16 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a examiné et approuvé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre d'une aide économique à destination des entreprises, et ainsi autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En effet, la loi NOTRE confère à la Région la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

La Région a ainsi établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi d'aides aux entreprises de son territoire.

Le cadre de la convention en vigueur permet à la Ville d'intervenir auprès des entreprises de sa commune en s'inscrivant dans le régime des aides fixé par la Région.

La Ville peut ainsi par cette convention participer au financement des aides mis en place par la Région et mobiliser ainsi des financements dans ce cadre.

La convention conclue avec la Région arrive à échéance le 31 décembre 2022, en simultané avec la fin de l'ancien S.R.D.E.I.I..

Le nouveau S.R.D.E.I.I. a été adopté par délibérations (AP-2022-06/07-13-6750) du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022, et couvrira la période de 2022 à 2028.

Ainsi, il convient d'établir une nouvelle convention qui couvrira la période du nouveau S.R.D.E.I.I. de 2022 à 2028.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services possédant un point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité à travers son budget apporte un cofinancement à hauteur de 10 % de l'assiette éligible, et ce en complément de la Région.

C'est dans ce cadre qu'une aide financière pour la création et la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, a été mise en place sur un périmètre défini par la Ville de Roanne.

Cette subvention communale a vocation à faire levier avec le dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat ».

Le règlement de la Ville de Roanne, validé par délibération en date du 15 décembre 2021, ainsi que celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont subi aucune modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de l'aide économique à destination des entreprises situées sur le territoire communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ROANNE, le 22 DEC 2022

La Secrétaire de séance,

**Hélène LAPALUS**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

